

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire le 16 octobre 2025 à 18h30, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – Présents : 07 - nombre de votants : 07

Étaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Nadine DELCAMBRE, Bernard RONDELET, Serge BREVET, Guy CHANTEMILANT, Marinette BERGER ;

Étaient absents excusés : Clément TOUZET, Gwennaëlle LE CLECH, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde PITEUX.

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 03 octobre 2025, affichée le 03 octobre 2025

La séance a été publique – Fin de la séance à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025
- Convention de délégation des missions au CDG 18 liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial
- Achat d'un bâtiment pour agrandissement du commerce - division parcellaire – Notaire - prêt bancaire et plan de financement.
- Achat signalétique suite sinistre
- DMB n°1/2025 (achats bâtiment et signalétique)
- Devis d'installation d'un surpresseur pour les gîtes
- Travaux de reconstruction du mur du cimetière – demande de concours à la commune de Bruère-Allichamps
- Concession cimetière – détermination de la date de début de l'échéance
- Protection Complémentaire sociale – santé – avis du CST du CDG 18 - adhésion à effet du 1^{er} janvier 2026
- ONF – ajournement d'une coupe et affouage parcelle n°3
- Repas et colis des séniors
- Courriers divers – questions et informations diverses

DCM 2025 – 029- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents soit 07 voix POUR

Approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 15 septembre 2025

DCM 2025 – 030- Convention de délégation des missions au CDG 18 liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial -Adhésion et autorisation de signature.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui dispose dans ses articles L. 452-35 et L. 452-36 que : « [...] les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés au 2° de l'article L. 542-8, les missions suivantes : [...]; 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ; [...] » ; « Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° Les nominations intervenues en application :

a) De la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III, relative à l'inscription sur une liste d'aptitude et au recrutement ;

b) De l'article L. 326-1 relatif au recrutement sans concours ;

c) Du chapitre II du titre III du livre III relatif aux agents contractuels en ce qui concerne la fonction publique territoriale ;

d) De l'article L. 352-4 relatif au recrutement par contrat des personnes en situation de handicap;

e) De la section 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre V relative à la mobilité ;

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- f) De la sous-section 2 de la section 5 du chapitre II du titre Ier du livre V relative aux mutations ; g) Du chapitre III du titre Ier du livre V relatif au détachement ;
h) De l'article L. 523-5 relatif à la promotion interne » ;

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents soit 07 voix POUR -

DCM 2025 – 031- Achat d'un bâtiment pour agrandissement du commerce - division parcellaire – Notaire - prêt bancaire et plan de financement.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2025-024 du 15 septembre 2025 relative à l'achat d'une partie de la propriété de Monsieur RENAUD (maison d'habitation avec dépendance cadastrée AB 232 et la parcelle cadastrée AB 234 constituant une partie du jardin – hangar exclu) en vue d'agrandir le commerce communal jouxtant cette propriété.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mandater la société de géomètre expert « Expert Metric » de Bourges (18200) pour réaliser une division de la parcelle B 234 : il sera laissé une bande d'environ 3 mètres de large au Nord du hangar (en parallèle de la façade du bâtiment) restant la propriété de Monsieur RENAUD avec le dit hangar.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mandater l'étude de Maître Justine LESAGE qui aura en charge les transactions immobilières.

Monsieur le maire présente au conseil municipal quatre propositions d'emprunts ci-après, sollicitées auprès du Crédit Agricole :

-Prêt d'un montant de 100 000 € sur 20 ans au taux fixe de 3,47 % - échéance trimestrielle de 1738.73 €

-Prêt d'un montant de 100 000 € sur 15 ans au taux fixe de 3,37 % - échéance trimestrielle de 2130.12 €

Prêt d'un montant de 80 000 € sur 20 ans au taux fixe de 3,47 % - échéance trimestrielle de 1390.98 €

Prêt d'un montant de 80 000 € sur 15 ans au taux fixe de 3,37 % échéance trimestrielle de 1704,10 €

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après pour cet achat qui sera inscrit au budget par une Décision Modificative au Budget qui sera votée au cours de cette séance,

Achat de la propriété : 75 000 €
Frais de bornage : 1 300 €
Frais notariés : 7 500 €
Prêt immobilier : 100 000 ou 80 000 € (prévision d'aménagement)

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré,

Par QUATRE voix POUR (Philippe AUZON, , Bernard RONDELET, Serge BREVET, Marinette BERGER) -
UNE abstention (Guy CHANTEMILANT) - DEUX voix CONTRE (Agnès CHANTRIER, Nadine DELCAMBRE)

Après avoir délimité la zone dont la division parcellaire sera à effectuer,

Après avoir étudié les différentes offres d'emprunts et le financement proposé, les transactions immobilières dont les honoraires sont estimées à 7 500 € de frais notariés et 1300 € de frais de bornage,

-Décide de financer cette acquisition et son aménagement par un emprunt bancaire et opte pour la proposition d'emprunt d'un montant de 100 000 € sur une durée de 20 ans au taux fixe de 3,47 % avec un montant de frais de dossier de 106€ remboursable par trimestrialités de 1738.73 €

-Approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire dont les prévisions budgétaires seront actées par une Décision Modificative au Budget au cours de cette présente de séance de conseil

-Autorise Monsieur le maire à contracter et signer tous les actes nécessaires à l'acquisition et le financement de ces biens (dont géomètre, notaire, emprunt auprès du Crédit Agricole)

DCM 2025 – 032 - Achat signalétique suite sinistre

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite d'une mauvaise manœuvre d'une conductrice le poteau supportant le miroir et des panneaux de signalisation a été sectionné « Place Saint Blaise » et que la signalisation endommagée n'est plus utilisable.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 07 voix POUR

-Autorise Monsieur le Maire à racheter les équipements endommagés et hors d'usage et d'en demander le remboursement aux compagnies d'assurances concernées – coût estimé : 600€

DCM 2025 – 033 – DMB N°1/025 (inscription budgétaire : achats immobilier et signalétique)

Faisant suite aux délibérations 2025-031 et 2025-032 de la présente séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les dépenses liées à l'achat de la propriété de M. RENAUD et d'en enregistrer son financement au budget communal 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les dépenses liées à l'achat de la signalétique en section d'investissement et d'en enregistrer son financement au budget communal 2025,

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition de Décision Modificative au Budget 2025 pour le financement en section d'investissement de l'achat de la propriété RENAUD cadastrée AB 232 et AB 234 et l'achat de la signalétique à installer Place St Blaise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ,à l'unanimité des membres présents soit 07 voix POUR,
Vote la Décision Modificative au Budget n°1/2025 ci-après :

Section de Fonctionnement : Dépense : néant - Recettes : néant

Section d'Investissement :

Dépenses

Article 2115 : + 75 000
Article 2157 : + 600

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 231 : - 600
Article 2132 : + 25 000
Recettes
Article 1641 : +100 000

Devis d'installation d'un surpresseur pour les gîtes

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas encore reçu le devis sollicité pour l'installation d'un surpresseur aux gîtes communaux. Cette question est reportée à un conseil municipal ultérieur.

DCM 2025 -034 – Travaux de reconstruction du mur du cimetière – demande de concours à la commune de Bruère-Allichamps

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de reconstruction du mur du cimetière et propose de solliciter un fonds de concours à la commune de Bruère-Allichamps pour aider au financement de ces travaux.

Compte tenu de l'historique des deux collectivités,

Compte tenu des inhumations de nombreuses familles bruéroises au cimetière,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents soit 07 voix POUR :

-sollicite un fonds de concours à la commune de BRUERE-ALLICHAMPS d'un montant représentant 50% de la dépense totale HT pour cofinancer les travaux de reconstruction du mur du cimetière de LA CELLE (le devis de l'entreprise RC COUVERTURE s'élève à 18 000 € HT)

DCM 2025 – 035 – Concessions cimetière – détermination de la date de début de l'échéance

Par délibération n°2016-053 du 17 octobre 2016, le conseil municipal a décidé de supprimer des concessions de cimetière perpétuelles et de les remplacer par des concessions renouvelables de 30 et 50 ans pour les cav'urnes et les concessions normales et de 15 , 30 et 50 ans pour les cases de columbarium.

La date de départ de la période de concession n'ayant pas été précisée dans la délibération du 17 octobre 2016 et devant de nombreuses interrogations des concessionnaires, il convient d'en acter la référence.

Après exposé du maire,

Le conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette question, à l'unanimité des membres présents,

- précise que la date de départ de la période (début de l'échéance) des concessions simples, cav'urnes ou cases de columbarium) sera la date d'inhumation ou de dépôt d'urne de la première personne inhumée dans ladite concession)

DCM 2025 – 036 – Protection Complémentaire sociale – santé – avis du CST du CDG 18 - adhésion à effet du 1^{er} janvier 2026

Dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6, de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de délibération relatif à l'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ci-après, approuvé par délibération n°2025-019 du 05 juin 2025 et soumis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS / INTERIALE à effet du 1^{er} janvier 2023,

Vu la déclaration d'intention de la Commune de LA CELLE (Cher) de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 06 octobre 2025,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 70 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé qu'en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :
à l'unanimité des membres présents soit 07 voix POUR

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2026,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de LA CELLE (Cher) et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022 du CDG18,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

DCM 2025 – 037 – ONF – ajournement d'une coupe et affouage parcelle n°3

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Pascal LORY, agent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 07 voix POUR -

- demande à l'ONF l'ajournement et le report à l'exercice 2031 de la coupe prévue dans la parcelle 3 ;
- informe le préfet de Région des motifs de report ou de suppression de la coupe proposée par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Retard d'exploitation dans la coupe de bois d'œuvre parcelle 5 ; cette coupe non commencée sera normalement exploitée à l'hiver 2025-2026 ; l'exploitation du bois de chauffage (petit bois et houppiers) ne pourra être réalisée qu'à l'hiver 2026-2027 par l'affouage ; d'autre part, au vu de la nature des produits attendus dans la parcelle 3 (bois de médiocre qualité – beaucoup de bois blancs) des difficultés d'exploitation et du nombre très limité d'affouagistes, la commune demande le report à l'exercice 2031.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surf (ha)	Coupe réglée (Oui/Non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation		
						Vente sur pied	Bois façonnés Appel d'offres Gré à gré - contrats	Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
3	IRR		7.00	OUI	Report 2031			

DCM 2025 – 038 – Repas et colis des seniors

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions de la Commission Communale d'Animations Sociales réunie le 09 octobre dernier relatives au traditionnel repas/ou colis des seniors.

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 07 voix POUR

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- propose aux séniors de 62 ans et plus ainsi qu'à leur conjoint de participer gracieusement au traditionnel « repas des séniors » qui sera servi le 22 novembre 2025 en la Maison des Associations « La R'mise » (tout accompagnant supplémentaire sera facturé 40 €) – Pour les personnes ne pouvant se rendre à cette manifestation, il leur sera proposé un colis de remplacement.
 - émet un avis favorable au devis du traiteur Monsieur ADAM pour la préparation culinaire selon les plats choisis (devis : 38 €/personne inscrite)
 - émet un avis favorable au devis de l'APEI de Saint-Amand-Montrond « Le Vernet » pour la préparation des colis (devis : 22 €/colis 1 personne - 32 €/colis 2 personnes)
 - charge Monsieur le Maire et ses adjoints de la bonne organisation de cette opération
- Le conseil municipal est informé que l'association « Amicale des Chasseurs de La Celle » a proposé une participation financière symbolique comme chaque année, à cette manifestation.

Courriers divers – questions et informations diverses

- Présentation d'une étude d'un éventuel projet d'installation photovoltaïque pour autoconsommation sur les bâtiments communaux (entreprise BOUBAT) – une seconde étude sera sollicitée auprès d'une autre entreprise pour mise en concurrence.
 - Projet d'une MAM – recherche d'un bâtiment pour lieu d'accueil.
-

Fait à LA CELLE, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance

Le Maire



Agnès CHANTRIER



Philippe AUZON

Délibérations transmises par l'application ACTES au représentant de l'Etat le 24 octobre 2025

Publicité des actes par affichage du 21 octobre 2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : publicité des actes / transmission au représentant de l'Etat - Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet.